



Réunion de Conseil Municipal **Séance du 28 Juillet 2022**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 22 Juillet 2022

de Présents 12

de Votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ (Adjoints au Maire), Monsieur Gérard GOHIER, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde LÉZÉ, M. Michel FOUCHER, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes excusées : Mme Nolwenn BOISSINOT et Mme Céline BELLANGER

Absent : M. Patrick GERBEAU

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Dominique LUCAS est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire souhaite remettre en place l'enregistrement audio des séances si tous les conseillers sont d'accords. Aucun élu présent ne s'y oppose.

Ordre du jour de la séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2022
- Droit de préemption urbain
→ 30 rue Bel-Ébat (section AC n°574 m²)
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Avenant n°1 – Travaux de voirie Lot n°2 PIGEON
- Adressage – Modification anomalies
- Compte-rendu des Commissions
- Divers



Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2022.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est arrêté à l'unanimité (12 voix POUR).

DÉLIBÉRATION N°2022-07-28-01 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – 30 rue Bel-Ébat

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

Il donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 20 juillet 2022 et adressée par Maître Sébastien GUEDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°472 d'une superficie de 574 m², et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR),

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-07-28-02 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Grez-en-Bouère au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR), décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- * 44000 - Budget Principal
- * 44600 - Budget ALSH
- * 44800 - Budget Bâtiment Multi-Services
- * 44700 - Budget Lotissement Le Frêne

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;



- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-07-28-03 Avenant n°1 – Travaux de voirie Lot n°2 PIGEON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour faire partie du groupement de commandes concernant des travaux de voirie pour les années 2021 à 2024. Le coordonnateur de ce groupement étant la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ.

Suite à la proposition de la commission communautaire des marchés publics réunie le 12 avril 2021, il a été proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Travaux d'enduits d'usure : l'entreprise CHAPRON pour un montant global estimatif annuel de 272 879,00 € HT
- Lot n°2 – Travaux d'enrobés : l'entreprise PIGEON TP pour un montant global estimatif annuel de 136 677,50 € HT.

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur dans la rédaction du marché, le Conseil Communautaire s'est réuni le 12 juillet dernier et a validé le changement d'indice de révision, passant de TP08 « Travaux d'aménagement et entretien routier » à TP09 « Fabrication et mise en œuvre d'enrobé » et en conservant la formule indiquée au CCAP.

Il est nécessaire de rédiger un avenant pour acter cette modification.

Monsieur le Maire précise que ça n'engage aucuns travaux, que c'est pour réparer une « erreur matérielle ». Par la suite, il faudra certainement prendre une décision au vu des augmentations de tarifs suite à la révision.

Monsieur Michel FOUCHER précise qu'il va s'abstenir. Il aurait souhaité pouvoir travailler le sujet avant la réunion pour avoir les tenants et les aboutissants. Que se passe-t-il si la commune refuse de valider ce changement ?

Monsieur le Maire répond qu'on ne pourra plus prétendre au marché à bon de commandes de la CCPMG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **VALIDE** le changement d'indice de révision, passant de TP08 « Travaux d'aménagement et entretien routier » à TP09 « Fabrication et mise en œuvre d'enrobé » et en conservant la formule indiquée au CCAP pour le lot n°2 avec l'entreprise PIGEON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant le lot n°2 – Travaux d'enrobés avec l'entreprise PIGEON.

DÉLIBÉRATION N°2022-07-28-04 Adressage – Modifications anomalies

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un travail sur l'adressage a été réalisé en mars 2021 afin de mettre à jour les adresses de la commune, notamment pour le passage à la fibre optique.

L'outil d'adressage régional a fait ressortir un certain nombre d'anomalies à corriger.



Adresse actuelle	Type de problème	Localisation parcellaire
Bâtiment "Le Rocher"	Besoin d'une autre adresse ?	C 508
1 A, Rue de Taude	Est-ce 1 A ou 1 BIS ?	AD 166
Église (pas d'adresse)	Y a-t-il besoin de créer une nouvelle adresse ?	AD 168
1, Le Plessis	Besoin d'une autre adresse ?	D 129
Château d'eau	Est-il adressé au 1, Les Bordeaux ?	C 29
Pas d'adresse existante	Y a-t-il besoin de créer une nouvelle adresse ?	D 107
1-2, La Cormeraie	Besoin d'une autre adresse ?	D 242
1, La Touchais	Besoin d'une autre adresse ?	D 410

Monsieur le Maire propose :

Adresse actuelle	Type de problème	Localisation parcellaire	Réponse/ Nouvelle adresse/ nouvelle référence cadastrale PROPOSITION
Bâtiment "Le Rocher"	Besoin d'une autre adresse ?	C 508	NON
1 A, Rue de Taude	Est-ce 1 A ou 1 BIS ?	AD 166	1A pour la salle polyvalente
Église (pas d'adresse)	Y a-t-il besoin de créer une nouvelle adresse ?	AD 168	3 Place de l'Église
1, Le Plessis	Besoin d'une autre adresse ?	D 129	NON
Château d'eau	Est-il adressé au 1, Les Bordeaux ?	C 29	C29 = 1, Le Moulin des Bordeaux C514 = 3, Le Moulin des Bordeaux
Pas d'adresse existante	Y a-t-il besoin de créer une nouvelle adresse ?	D 107	1, La Goulivière
1-2, La Cormeraie	Besoin d'une autre adresse ?	D 242	NON
1, La Touchais	Besoin d'une autre adresse ?	D 410	Oui 2, La Touchais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- VALIDE ces propositions.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire / Petite Enfance :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 18 juillet. Les horaires de l'école ont été officialisés : 8h50 à 12h00 (ouverture du portail à 8h40) et de 13h40 à 16h30 (ouverture du portail à 13h30).

A la rentrée, la restauration sera divisée en 2 services afin que les enfants soient moins nombreux et essayer qu'il y ait moins de nuisances sonores :

11h45 : PS/MS/GS de l'école publique et de l'école privée

12h30 : CP/CE/CM de l'école publique et de l'école privée

La commission a également travaillé sur le règlement intérieur qui a été envoyé à chaque conseiller avant la réunion de conseil pour lecture. Madame Marie-Madeleine ROYER demande si quelqu'un à une remarque à formuler.

Madame Delphine HUGNET demande s'il n'est pas possible d'alléger les documents à fournir pour les élèves mangeant seulement à la cantine. Monsieur le Maire répond que non, il peut arriver qu'une famille ait besoin d'utiliser un service (périscolaire ou ALSH) en urgence. C'est pour cela qu'il est important que tous les documents soient donnés.

▪ Manifestations / Fêtes / Animations :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe que la commission travaille sur la préparation du Forum des Associations qui aura lieu le 3 septembre 2022. Une nouvelle association sera présente : Maine Attelage (but : promouvoir le cheval d'attelage).



▪ Finances :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission devra se réunir en septembre afin de commencer à préparer le futur budget.

▪ Développement économique :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission va se réunir le mardi 2 août 2022 à 11h00 afin de travailler sur les deux dossiers principaux : le restaurant et l'ancienne boucherie.

▪ Urbanisme / Environnement :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal qu'il fixera dans les prochains jours une réunion.

▪ Travaux :

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que :

- les travaux concernant la mise aux normes des toilettes du bâtiment du bas de l'école Levrot (création d'un accès handicapé et séparation des toilettes fille et garçon) sont bien avancés. Le placo, le carrelage, l'ouverture de la porte sont réalisés. Il reste la peinture. Le planning devrait être tenu pour la rentrée.

Une réunion sera prévue début septembre en même temps que la commission voirie pour enclencher ou pas certains chantiers.

▪ Voirie :

Monsieur Dominique LUCAS revient sur le marché à bon de commandes Voirie. Le lot n°1 « Travaux d'enduits d'usure » a été attribué à une deuxième entreprise, Chapron. Cette entreprise voulait également passer en en indice de révision TP09, sauf qu'il n'y a pas lieu. Elle demande une révision de 26 % (14 % liants + 12 % frais (ex gasoil)). Monsieur le Maire et Monsieur Dominique LUCAS ont rencontré Monsieur CHAPRON pour négocier. Il a refait une proposition sur l'ensemble des travaux qui devaient être réalisés sur l'année mais ce n'est plus 26 % d'augmentation mais 28 % / 29%. Monsieur Dominique LUCAS va demander que l'entreprise confirme par écrit qu'elle ne veut pas s'engager à réaliser les travaux. La commune pourra alors lancer une procédure pour dénoncer le marché et refaire une mise en concurrence.

Monsieur Dominique LUCAS expose qu'il a rencontré l'entreprise LPS concernant le balayage de la voirie. Proposition de rester sur le même tarif mais de supprimer deux passages par an (février et août). Il est dans l'attente d'un devis de l'entreprise LEDRU (Sarthe).

Monsieur Dominique LUCAS rappelle qu'un mail a été envoyé à tous les conseillers avec les différents motifs pour les illuminations. Deux propositions : Plein Ciel et Decolum.

La commune a déjà travaillé avec Decolum. C'est un contrat de location pour 3 ans. Au bout de la location, soit la commune achète les motifs ou soit la commune les renvoie, ce qui permet de changer régulièrement les motifs.

Monsieur Michel FOUCHER demande si la consommation électrique de l'ensemble de la location est connue. Monsieur Dominique LUCAS répond que non mais que ce sont des leds. L'ensemble du Conseil est favorable pour s'orienter vers DECOLUM.

DIVERS

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 22 septembre 2022 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Séance du 28 Juillet 2022 – Délibérations prises du n°2022-07-28-01 à n°2022-07-28-04

<i>Numéro de la délibération</i>	<i>Objet de la délibération</i>
2022-07-28-01	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – 30 rue Bel-Ébat
2022-07-28-02	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
2022-07-28-03	Avenant n°1 – Travaux de voirie Lot n°2 PIGEON
2022-07-28-04	Adressage – Modifications anomalies

Les élus municipaux présents à la séance du 28 juillet 2022

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 ^{er} Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 ^{ème} Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 ^{ème} Adjoint
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseiller Municipal
PANNIER Damien	Conseiller Municipal
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
HUGNET Delphine	Conseiller Municipal
LUCAS Aurore	Conseiller Municipal
LÉZÉ Mathilde	Conseiller Municipal
FOUCHER Michel	Conseiller Municipal

Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 25 août 2022

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance	Monsieur le Maire
	Dominique LUCAS	Jean-Pierre FOUCHER
		

